

REUNION DU 08 OCTOBRE 2015

OBJET DE LA REUNION :

1-Périmètre de l'intercommunalité

2-indemnité allouée au comptable

3-SDESM : adhésion de la commune de ST THIBAULT DES VIGNES

- Questions diverses

Rajouts : Convention GRDF - Convention SAFER- Convention Assurances CDG

L'an deux mil quinze, le huit octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : MM. BOUVET. BUTTNER. DOLLE. MESSAGEOT. RACOILLET.SANSON
Mes BOURGEOIS. BREHIER. DEVOT.DO NASCIMENTO. MOERMAN.
RENARD. RIBETTE LUMIERE.ROUSSEL

Secrétaire de séance : Me RENVOISÉ

Monsieur GROSLEVIN donne lecture de la séance précédente qui est accepté et signé à l'unanimité

Monsieur GROSLEVIN demande au conseil le rajout de 3 points à cette réunion, le conseil accepte à l'unanimité.

1-Périmètre de l'intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre qui prévoit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale dont l'objectif est de réduire les intercommunalités avec un regroupement d'au moins 15 000 habitants.

Il propose d'intégrer les communes de Chaumes et Guignes à la communauté de communes les gués de l'Yerres, ceci afin de conserver un caractère rural, et de respecter le nombre d'habitants, mais ne souhaite pas intégrer une autre intercommunalité plus grande.

Différentes communes ont déjà délibéré sur ce sujet, Yèbles ---Vallée et Chateaux, Guignes ---Vallée et chateaux-CC gués de l'yerres, Chaumes ---val bréon

M. Racoillet demande pourquoi ne pas avoir fait de réunion publique pour présenter les différentes intercommunalités

M. Messageot précise son choix, garder un caractère rural. Il affirme que notre bassin de vie est en grande partie sur notre territoire intercommunal actuel et que l'absence de représentativité dans l'Orée de la Brie est un frein important.

M. Groslevin cite les avantages à rester gués de l'Yerres, cela permettrait de grandir doucement, éviterait l'éclatement de l'interco, d'atteindre le seuil de 15 000 habitants

M. Racollet rappelle que le bassin de vie est principalement sur Brie et non sur Fontenay.

M. Racollet envisage d'organiser une consultation citoyenne et propose aux Elus de s'y associer. Un avis favorable est donné.

Me Bourgeois vise l'Orée de la Brie, toutes les structures existent, aire d'accueil gens du voyage, logements sociaux, gare routière en perspective, et regrette que Solers ne soit pas réuni pour en discuter.

Un débat s'en suit où chacun s'exprime.

Après avoir entendu les avis de chacun, M. Le Maire soumet au vote la proposition de conserver la communauté de communes les gués de l'Yerres en y intégrant Chaumes et Guignes. Le conseil accepte à la majorité Contre Mes BOURGEOIS. MOERMAN.
M. RACOLLET

Délibération n°35-2015 : PERIMETRE DES INTERCOMMUNALITES

Vu les arrêtés préfectoraux n°2011-96 du 29 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Soignolles en Brie et n°2012-63 du 11 juin 2012 portant adhésion des communes de Courquetaine et Ozouer le Voulgis

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 33 III, 1°

Vu le rapport de 22 mars 2015 du cabinet Klopfer missionné par la CC des Gués de l'Yerres pour l'analyse des enjeux financiers dans le cas d'un rapprochement avec l'une des Communauté de communes environnantes, à savoir la CC de l'Orée de la Brie, la CC du Val Bréon et la CC de la Brie centrale.

Considérant que Monsieur le Préfet doit présenter courant octobre son projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dans le but de développer les coopérations intercommunales en Seine et Marne et/ou de rationaliser la pertinence des périmètres de regroupement,

Considérant que la Communauté de Communes "Les Gués de l'Yerres" et les communes membres souhaitent émettre, en amont, un avis sur le devenir du périmètre de la CCGY

Monsieur le Président expose qu'après études, réflexions, concertations, les Maires de la CCGY se sont accordés pour fixer les critères jugés importants pour pouvoir envisager une évolution du territoire. Dans l'ordre d'importance, il s'agit des compétences, de la fiscalité (celle des ménages et des entreprises du territoire), de la représentativité, du bassin de vie, de

l'emprise foncière (notion de ruralité), du critère sociodémographique, de l'aménagement du territoire (PLU...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Rappelle que pour lui, comme pour le Code Général des Collectivités Territoriales, « Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité » (article L5210-1)

Précise les critères jugés importants par les élus de la CCGY pour pouvoir envisager une évolution de leur territoire:

1. S'agissant de l'existence de projets partagés par les communes : compétences du territoire :

Le regroupement de plusieurs communes leur permet d'offrir des services, des équipements à un territoire, qu'une commune seule ne pourrait pas se permettre de mettre en place.

Aussi, après la mise en place d'un service itinérant Relais Assistantes Maternelles en 2009, la construction et l'ouverture en juin 2012 d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, la Communauté de Communes "Les Gués de l'Yerres" met actuellement en place un maillage intracommunautaire des forages du territoire en vue d'améliorer la qualité et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du territoire. Ce maillage sera opérationnel avant la fin de l'année 2015. Ce projet est amené à être complété prochainement par le raccordement de la commune de Ozouer le Voulgis à la boucle intercommunale.

En outre, la CCGY s'est engagée aux côtés du STIF, du Département et de la CC de l'Orée de la Brie dans un contrat CT2 pour garantir le maintien à nos populations des lignes régulières de transport en commun du territoire. Un élargissement de ce service aux communes de Lissy, Limoges Fourches, Courquetaine et Ozouer le Voulgis (communes dépourvues de transports en commun) est demandé aux différents acteurs du territoire.

De même, cet automne, l'épicerie solidaire de la CCGY ouvrira ses portes afin de venir en aide au plus démunis résidents sur notre territoire. Ce service vient compléter la compétence sociale déjà mise en place avec le service de portage des repas depuis 2013.

Enfin, avec le concours financier et technique de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau, cet automne les travaux de réhabilitation des installations des assainissements non collectifs vont démarrer. Compte tenu du nombre d'installation à mettre en conformité, ce chantier sera pluriannuel.

A ce jour, parmi les Communautés de communes environnantes, seule la CCGY exerce l'ensemble de ces compétences, et de manière exclusive celle de l'eau potable. La santé financière de la CCGY permet tout à fait le maintien et l'élargissement de ses compétences. Il est donc inconcevable d'envisager de redescendre le coût de ses compétences (emprunts, gestion des biens, gestion des personnels...) au niveau communal. Ce serait l'asphyxie de nos communes.

2. S'agissant de la fiscalité du territoire:

La CC a une fiscalité additionnelle, avec les taux les plus bas comparés aux CC environnantes. De plus, certaines CC ont un régime fiscal basé sur la FPU ou la FPZ. Par conséquent, en cas

de rapprochement il a été noté que la CCGY perdrait le régime de la fiscalité additionnelle au profit de la FP.

3. S'agissant de la représentativité au sein de l'organe délibérant :

Les élus de la CCGY ont fait le choix par délibération en 2013 de fixer le nombre de représentant par commune en fonction de seuils de population afin de permettre un certain équilibre géographique, démocratique des décisions intercommunales. Etant attachés à une prise de décision concertée, souvent unanime du conseil communautaire, les élus sont attentifs au nombre d'élus représentants chacune des communes au sein de l'organe délibérant.

Conscient que cette dérogation (légale en 2013) serait à l'avenir caduque dans le cas d'un rapprochement de communauté, les élus souhaitent conserver une structure à dimension humaine, où les écarts de population entre communes sont faibles et raisonnables.

4. S'agissant des critères de bassin de vie et sociodémographique:

Notre intercommunalité a su, de toute évidence, démontrer que nos populations sont historiquement et géographiquement liées. L'adhésion en 2012 et 2013 de 3 communes, à savoir Soignolles en Brie, Courquetaine et Ozouer le Voulgis, a renforcé la cohésion du territoire et développé de nouvelles réflexions pour nos populations.

Le territoire de la Communauté de Communes "Les Gués de l'Yerres" réunit des collectivités territoriales de taille proche. Les échanges entre habitants y sont fréquents (via notamment les associations). Le territoire est un lieu d'emploi et de consommation : magasins de proximité (épiceries, cueillette...), boulangeries, bureaux de poste, pharmacies, médecins....

5. S'agissant de l'emprise foncière et de l'aménagement du territoire :

La Communauté de Communes "Les Gués de l'Yerres" compte actuellement 13 319 habitants (population DGF) ; elle répond à la fois dans le texte et dans l'esprit aux conditions de dérogations qui sont fixées par la loi pour constituer un EPCI dont le seuil est de 12 000 habitants.

Les élus du territoire affirment que pour faire un véritable projet de territoire, il faut préserver la proximité, la réactivité et l'humain au cœur de nos préoccupations. Créer une trop grande communauté avec un nombre de communes trop important, nuisant à l'intégration des compétences et à la mutualisation des services, est risqué. Une vision administrative éloignée aurait des répercussions sur notre territoire rural ainsi que sur les investissements en cours qui seraient certainement remis en cause.

En outre, au titre des compétences « aménagement du territoire », la Communauté de Communes "Les Gués de l'Yerres" conduit une réflexion reflétant la volonté politique et le souhait de nos populations de conserver son caractère rural.

Par conséquent, l'aménagement de notre territoire pour atteindre le seuil des 15 000 habitants se ferait préférentiellement sur le flan est, avec les communes de Chaumes en Brie et Guignes, proches de la N36, pour maîtriser l'urbanisation et préserver le caractère rural du territoire.

Précise que le territoire de la Communauté de Communes "Les Gués de l'Yerres" est fonctionnel de par sa taille, tant géographique que démographique, pour mener à bien les projets structurants et rendre les services légitimement attendus par sa population

Décide de défendre le territoire de la Communauté de Communes "Les Gués de l'Yerres" et de poursuivre avec les communes de Chaumes en Brie et Guignes les discussions en cours en vue de leur adhésion prochaine

Sollicite le soutien des élus territoriaux, nationaux et de Monsieur le Préfet

Délibération votée à la majorité. contre : Mes BOURGEOIS.MOERMAN M.RACOILLET

2-indemnité allouée au comptable

Suite à la nomination de M. HENRY Christophe à Brie comte Robert, M. le Maire propose à l'assemblée, de lui verser une indemnité de conseil au taux de 100% Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n°36-2015 : CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL –attribution d'indemnité

le conseil municipal,

vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions

vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales, et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

vu l'arrêté interministériel du 169 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

décide,

de demander le concours du receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M Christophe HENRY

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Délibération votée à l'unanimité

3-SDESM : adhésion de la commune de ST THIBAULT DES VIGNES

Le syndicat a entériné l'adhésion de la commune de ST THIBAULT DES VIGNES, il demande aux communes de se prononcer sur l'adhésion de celle-ci. Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable

Délibération n°37-15 : adhésion de la commune de ST THIBAULT DES VIGNES AU SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment son article 33

Vu la délibération du syndicat départemental des Energie de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de ST THIBAULT DES VIGNES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la commune de ST THIBAULT DES VIGNES au SDESM- délibération votée à l'unanimité.

4- Convention GRDF pour installation et hébergement d'un équipement de télé relevé en hauteur

Un projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations de gaz. Cela nécessite l'installation d'un compteur communicant gaz et la mise en place d'un concentrateur sur un point le plus haut de la commune et de préférence sur un bâtiment communal. A cet effet, l'église a été proposée.

Cet emplacement est conditionné par la signature d'une convention d'installation et d'hébergement d'équipement du télé relevé.

Après discussion, le site proposé n'est pas approprié, une demande sera faite pour trouver un autre emplacement.

5- Convention SAFER

La commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis 2000. La SAFER propose le renouvellement de la convention en intégrant les nouveautés 2014-2015

-droit de préemption et droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de – de 4 ha

-intervention par préemption sur les donations hors cadre familial

Le coût annuel s'élève à 660 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil autorise, à l'unanimité, le Maire, à signer cette convention.

Délibération n°38-2015 : CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE

renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec la SAFER (Sté aménagement foncier et d'établissement rural de l'île de France) siège social à PARIS 8^{ème}, 19 rue d'Anjou, définissant les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

Délibération votée à l'unanimité

6- Convention Assurances CDG

Le contrat des assurances du personnel arrive à expiration le 31-12-2016 Le centre de gestion propose de lancer un appel d'offres ouvert, durée du contrat 4 ans

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, la mise en place de cette procédure, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°39-15 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune/Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er : La commune autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation

Risques garantis pour la collectivité :

Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES ⁽¹⁾

Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES (1)

Article 2 :

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

Article 3 : La commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Délibération votée à l'unanimité

7-Questions diverses

***Plan communal de sauvegarde, M. Sanson demande une date de réunion pour rencontrer M. LIMAS SANCHEZ afin de finaliser notre dossier. La date du 4-11 est arrêtée

***collège : une réunion de concertation a eu lieu le 29-09, aucune décision n'a été prise, une orientation vers le collège d'Ozoir est proposée, prochaine réunion le 14-10-2015

*** relevé des compteurs d'eau du 05 au 26-10-2015

*** les travaux d'assainissement du secteur des plantes sont en cours, les 9 et 10-11 une partie de la rue de la tournelle sera fermée à la circulation pour chemisage de la canalisation

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30